



Troubles psychopathologiques (mentaux), charte des "droits¹ du patient à un diagnostic et à l'information".

Nous sommes tous concernés² !

Le 10 mars 2005

Les personnes souffrant de troubles psychopathologiques ont les droits suivants :

● **Droits identiques, quelle que soit la maladie :**

« Les personnes souffrant de troubles psychiques ont les mêmes droits que les malades souffrant de maladies biologiques »

« Comme tous malades, ils ont droit au respect de leur dignité »

« **Un patient avec un trouble mental n'est pas une maladie, il souffre d'une maladie** »

● **Droit au diagnostic :**

« Tout patient souffrant de troubles psychiques a pleinement droit à un (ou des) diagnostic(s) basé sur les outils et échelles diagnostiques utilisées et validées dans le monde entier³ par la communauté scientifique internationale »

« **Tout patient a le droit de savoir de quoi il souffre** »

● **Droit à l'information :**

« Tout patient doit pouvoir avoir accès à l'information, aussi bien sur les molécules que les méthodes psychothérapeutiques et autres traitements qui ont été évalués et validés en fonction de chaque pathologie, comme cela se fait déjà pour toutes les maladies »

« **Tout patient a le droit de savoir que son mal se traite, comment et pour quels résultats plausibles** »

« **Tout patient a le droit de savoir quel traitement est le plus efficace sur le problème ou la maladie qu'il présente** »

● **Accès au libre arbitre et acteur de son devenir:**

« La conjonction de ces deux éléments, le diagnostic et l'information constituent la pierre angulaire d'une alliance thérapeutique. Alliance faisant du patient, non plus un spectateur d'un praticien omniscient et omnipotent mais un acteur de sa propre guérison ou mieux être »

« Tout patient doit avoir la possibilité de devenir un partenaire actif, de participer à l'élaboration d'un projet de soin en exerçant des choix et ce dans une collaboration étroite avec l'ensemble des personnels soignants »

« **Tout patient doit disposer des informations nécessaires pour pouvoir comprendre et adhérer au traitement proposé** »

Alain Tortosa - psychothérapeute, président de l'association AAPELTM 4

¹ Nous parlons de "droit" c'est à dire de "pouvoir prétendre à"... Un patient à droit au diagnostic au même titre qu'il a le droit d'être tenu dans l'ignorance de son (ses) diagnostic(s) sous sa propre demande.

² « On estime à 400 millions le nombre de personnes aujourd'hui atteintes de troubles mentaux ou neurologiques... Or seul un petit nombre des ces affections sont convenablement diagnostiquées et encore moins sont traitées. La plupart des personnes atteintes vivent dans la souffrance... et peuvent même mourir prématurément » *Source OMS*

³ DSM de l'association américaine de psychiatrie et CIM de l'organisation mondiale de la santé

⁴ Association à but non lucratif d'aide aux personnes souffrant de trouble de la personnalité borderline (*état limite*)